

211C0116
FR0000053456-DIV04

1^{er} février 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

**SOCIETE FINANCIERE DE COMMUNICATION ET DU
MULTIMEDIA**

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés SFR¹ et SOCIETE FINANCIERE DE COMMUNICATION ET DU MULTIMEDIA (ex JET MULTIMEDIA², ci-après « SFCM ») des caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la société SFR a l'intention de déposer sur les actions de la société SFCM³.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres SFCM sont applicables.

¹ Contrôlée par la société Vivendi.

² Il est précisé que 18 décembre 2009, la société JET MULTIMEDIA a changé sa dénomination sociale en « SOCIETE FINANCIERE DE COMMUNICATION ET DU MULTIMEDIA ».

³ Cf. communiqué diffusé, le 31 janvier 2011, par SFR et SFCM.